

Critères de promotion pour la DC3AV

Selon le règlement grand-ducal du **31 août 2016** déterminant l'évaluation des élèves des classes de la formation professionnelle initiale auxquelles les dispositions nouvelles de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle s'appliquent :

La **formation professionnelle initiale** comporte :

- l'enseignement général
- l'enseignement professionnel
- l'enseignement optionnel

L'**évaluation** se fait par **modules** et porte sur les **compétences** à acquérir d'après un référentiel d'évaluation et est exprimée à plusieurs degrés :

- une **compétence** est « **acquise** » ou « **non-acquise** ».
- un module est « **réussi** », « **bien réussi** », « **très bien réussi** » ou « **non réussi** ».
- Un module est **réussi** lorsque au moins **80% des compétences obligatoires et une partie des compétences sélectives sont acquis**.
- Un module est « **bien réussi** » ou « **très bien réussi** » si le socle des compétences évaluées est dépassé. Le nombre de compétences sélectives que l'élève a acquis est également à considérer.
- Les modules réussis restent valables tout au long de la vie.

Promotion : Bilan final à la fin de la classe de DC3AV

Le bilan final est réussi si les trois conditions **cumulatives** suivantes sont remplies :

- Au minimum **24** du total des 27 modules obligatoires réussis
- Au minimum **17** des 19 modules obligatoires de l'enseignement professionnel réussis
- Tous les modules fondamentaux réussis.

En cas de réussite du bilan final, l'élève est admis au projet intégré final (PIF).

En cas de non-réussite, le conseil de classe **peut autoriser** l'élève à bénéficier d'une année supplémentaire pour rattraper les modules non réussis, si celui-ci estime qu'il a les capacités de réussir la formation.